



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/3085
12 décembre 1955
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Dixième session
Point 21 de l'ordre du jour

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Etat des incidences financières (voir résolution adoptée par
l'Assemblée générale le 8 décembre 1955, A/RES/357)

Trente-sixième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires à l'Assemblée générale (dixième session)

1. Sous la cote A/C.5/656, le Secrétaire général a présenté un état des incidences financières concernant la résolution A/RES/347 que l'Assemblée générale a adoptée le 8 décembre 1955 au sujet de l'admission de nouveaux membres à l'Organisation des Nations Unies.
2. Les paragraphes 2 et 3 du dispositif de cette résolution sont ainsi conçus :
"L'Assemblée générale,
"2. Prie le Conseil de sécurité d'examiner, à la lumière de l'opinion générale en faveur de la composition la plus large possible de l'Organisation des Nations Unies, les demandes d'admission en suspens présentées par tous les pays, au nombre de dix-huit, pour lesquels aucun problème d'unification ne se pose;
3. Prie en outre le Conseil de sécurité de faire rapport sur ces demandes à l'Assemblée générale au cours de la présente session."
3. Les incidences financières de la résolution dépendent donc de la décision que doivent encore prendre le Conseil de sécurité de l'Assemblée elle-même. Sous cette réserve, le Secrétaire général estime que les dépenses supplémentaires pour l'exercice 1956 s'élèveraient à 173.000 dollars répartis comme suit :
 - a) Chapitre premier, article premier, i) (frais de voyage des représentants): 90.000 dollars, pour les frais de voyage des représentants à la onzième session de l'Assemblée générale;

b) Chapitre 17 (matériel) : 83.000 dollars, pour augmenter le nombre de sièges de la salle de l'Assemblée et des salles des Grandes Commissions, installer du nouveau matériel de télécommunications et acheter du matériel divers.

4. Le Secrétaire général suggère, comme autre solution, de prévoir les crédits nécessaires dans la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires.

5. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires est d'avis qu'en ce qui concerne les frais de voyage des représentants, le Secrétaire général a fait une estimation raisonnable en fixant le chiffre de 90.000 dollars. En conséquence, il recommande que, si les dix-huit pays sont admis à l'Organisation des Nations Unies, une somme de 90.000 dollars soit inscrite au chapitre premier, article premier, des prévisions budgétaires pour 1956.

6. Cependant, en ce qui concerne les rubriques "Matériel", le Comité consultatif, quoique persuadé que les dépenses à prévoir ont été estimées aussi exactement qu'il est possible de le faire à l'heure actuelle, considère que, sous réserve de la condition énoncée au paragraphe précédent, on est fondé à en imputer le montant (83.000 dollars) sur le compte "Construction du Siège", à titre de dépenses de première urgence parmi celles qui restent à faire sur ce compte. Toutefois, si le solde du compte "Construction du Siège" était insuffisant, le Comité consultatif serait disposé à étudier d'autres moyens de couvrir les dépenses nécessaires.

7. Les renseignements qu'il a recueillis ont permis au Comité consultatif de constater que pour augmenter le nombre des sièges de manière à installer dix-huit nouveaux membres dans la salle de l'Assemblée et dans les salles des Grandes Commissions, il n'y aurait pas à entreprendre des travaux de reconstruction importants mais que des admissions supplémentaires poseraient un grave problème. Aussi, étant donné la probabilité de nouvelles admissions dans les années à venir, le Comité a pensé que le Secrétaire général voudra peut-être étudier les divers aspects de cette question générale, y compris la question des sièges de la salle de l'Assemblée et des salles des Grandes Commissions, et en rendre compte à l'Assemblée générale.

8. Entre-temps, le Comité consultatif suggère que, pour tous les travaux concernant des installations essentielles qui pourraient être entrepris en 1956, il faudrait, dans la mesure du possible, prévoir les besoins supplémentaires de l'avenir, notamment en ce qui concerne les installations de télécommunications.
9. Pour ce qui est des contributions, le Comité consultatif note que les dispositions de la résolution 69 (I), adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1946, s'appliquent à l'exercice 1955. Pour l'exercice 1956, le Comité recommande l'adoption de la méthode proposée par le Secrétaire général, le mieux étant sans doute que l'Assemblée générale se prononce à sa prochaine session sur les contributions à fixer (A/C.5/656, paragraphe 4).
10. Enfin, le Comité consultatif prend note de la réduction de 120.000 dollars dans les estimations de recettes accessoires qui est mentionnée au paragraphe 5 de la note du Secrétaire général.
